

**COMPTE RENDU PARTIEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 06 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique LORCET, Maire.

Présents : Mme Catherine LEGRAND, Mme Marie-Noëlle DEFORGES, M. Philippe DEFRANCE, M. Didier HOARAU, Mme Nathalie NAPOLY, Mme Bénédicte TERRASSE, Mme Céline VOIRAND, M. Augustin BUFFONI, M. Francis CAUCHOIS, Mme Stéphanie GAUTHIER, Mme Nadine JOVENIAUX, Mme Marylène MOUSSET, Mme Sophie TILLAY, Mme Marie-Suzanne VENNEKENS

Absents :

Mme Lucille DUVALLET donne procuration à Mme Catherine LEGRAND
Mme Frédérique JAMET donne procuration à Mme Marylène JAMET

Secrétaire de séance : M. Didier HOARAU

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 17 juin 2026.

2026/11 Demande aide financière

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de la CARSAT Centre Val de Loire pour une administrée laquelle sollicite une aide financière de la commune pour la facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 764,16 €.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné le dossier de l'intéressée :

✎ **DÉCIDE** de prendre en charge 75 % de la facture d'eau et d'assainissement soit la somme de 573,12 €. Cette somme sera versée directement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Vote : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/12 Repas des Aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal et le CCAS sont amenés à faire des choix budgétaires ;

Considérant que les finances des collectivités locales sont soumises à une grosse pression ;

Considérant le projet de reconstruction du groupe scolaire ;

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, décide :

✎ Pour les personnes âgées de 71 ans et plus, d'octroyer soit les colis de Noël soit la participation au repas des Aînés.

✎ Une participation de 25 € par personne pour le repas pour celles qui souhaitent bénéficier des 2 possibilités.

↳ Une participation de 25 € par personne pour le repas pour les personnes accompagnantes, les membres du Conseil Municipal et du CCAS, n'ayant pas l'âge requis.

Vote : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance : 18 h 55

Fait à Chevilly, le 08 juillet 2026

**Le Secrétaire de séance,
Didier HOARAU**



**Le Président,
Dominique LORCET**

